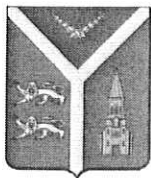


Département de Seine-Maritime

Canton d'YVETOT

MAIRIE
D'YVECRIQUE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°024.2020

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE
A COMPTER DU 11 MAI 2020**

Le Maire de la commune d'YVECRIQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU les mesures gouvernementales annoncées par Monsieur le premier ministre dans son allocution à l'Assemblée Nationale en date du 28 avril 2020 et relatives notamment à la volonté de permettre aux élèves de reprendre progressivement le chemin de l'école.

VU le projet de protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

CONSIDÉRANT les risques pour la santé publique tant pour nos élèves, le personnel communal, les enseignantes et nous-mêmes

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT le sondage réalisé par les enseignantes de notre RPIC auprès des familles afin de recenser les familles prêtes ou non à remettre leurs enfants à l'école sur la base du volontariat

CONSIDÉRANT les résultats de ce sondage faisant ressortir que les familles sont majoritairement favorables à poursuivre l'école à la maison dont le fonctionnement depuis le 16 mars s'avère concluant.

CONSIDÉRANT que l'école à la maison assure l'équité sur le plan pédagogique entre tous nos élèves,

CONSIDÉRANT les échanges que j'ai pu avoir avec le personnel communal attaché à nos classes

CONSIDÉRANT la configuration de nos locaux ne permettant pas d'assurer la protection sanitaire des enfants, du personnel communal et de nos enseignantes suivant le protocole sanitaire et le manque de personnel communal encadrant non équipé pour respecter les mesures exactes du protocole sanitaire,

CONSIDÉRANT que la commune ne peut assurer le maintien des services de cantine et de garderie dans le respect total des règles sanitaires contraignantes imposées par l'état de crise sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'impossibilité, d'ici le 11 mai et après de garantir le respect total d'un protocole sanitaire strict et sécurisé, les locaux scolaires de notre commune resteront fermés après le 11 mai 2020 et ce jusqu'à décision contraire.

ARTICLE 2 :

Le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément à l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire de Mairie, est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet de Rouen.

ARTICLE 5 :

Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à Monsieur Le Recteur Académique de Rouen, Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale, à Messieurs les Maires d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS et de GREMONVILLE et l'arrêté sera affiché aux endroits réglementaires.

Fait à YVECRIQUE, le 02 mai 2020

le Maire,

D.LACHEVRES

